

**COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔMOIS**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**ANNÉE 2018**

*(Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales)*

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

### 1.1 Territoire desservi

### 1.2 Gestion du service

## II - MISSIONS DU SPANC

### 2.1 Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter

#### a. Contrôle de conception

#### b. Contrôle de réalisation ou de bonne exécution

### 2.2 Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

#### a. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

#### b. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

### 2.3 Missions facultatives

#### a. Entretien

#### b. Réhabilitation

### 2.4 Mission de conseils

## III - INDICATEURS TECHNIQUES

### 3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### 3.2 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

### 3.3 Contrôles effectués lors des ventes immobilières

### 3.4 Entretien

### 3.5 Opération groupée de réhabilitation

## IV - BILAN FINANCIER 2018

### 4.1 Montants des redevances

#### a. Redevances pour les contrôles d'une installation neuve ou réhabilitée

#### b. Redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

### 4.2 Budget du SPANC

## V - COMMUNICATION - DELIBERATIONS

## VI - PERSPECTIVES 2019

## **INTRODUCTION**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2018 avant le 30 septembre 2019.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

# I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

## 1.1 Territoire desservi

La Communauté du Perche & Haut Vendômois, créée par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Par délibération du 15 janvier 2014, le Conseil Communautaire a choisi les trois champs d'intervention suivants : diagnostics-contrôles, entretien et réhabilitation.

La Communauté du Perche & Haut Vendômois s'étend sur 23 communes :



Communes	Habitants	Communes	Habitants
<b>Bouffry</b>	136	<b>Moisy</b>	361
<b>Brévainville</b>	168	<b>Morée</b>	1078
<b>Busloup</b>	434	<b>Ouzouer le Doyen</b>	252
<b>La Chapelle Enchérie</b>	213	<b>Pezou</b>	1119
<b>La Chapelle Vicomtesse</b>	175	<b>Le Poislav</b>	185
<b>Chauvigny du Perche</b>	222	<b>Renay</b>	165
<b>Droué</b>	983	<b>Romilly du Perche</b>	146
<b>Fontaine Raoul</b>	217	<b>Ruan sur Egvonne</b>	94
<b>La Fontenelle</b>	195	<b>Saint-Hilaire la Gravelle</b>	716
<b>Fréteval</b>	1089	<b>Saint-Jean Froidmentel</b>	542
<b>Lignièrea</b>	386	<b>Villebout</b>	141
<b>Lisle</b>	196	<b>TOTAL</b>	<b>9213</b>

Le nombre de foyers concernés par l'assainissement non collectif est estimé à 2635 (*chiffre basé sur les dernières campagnes de diagnostics*), selon la répartition suivante :

Communes	Foyers concernés	Communes	Foyers concernés
<b>Bouffry</b>	109	<b>Moisy</b>	38
<b>Brévainville</b>	131	<b>Morée</b>	185
<b>Busloup</b>	154	<b>Ouzouer le Doyen</b>	130
<b>La Chapelle Enchérie</b>	58	<b>Pezou</b>	248
<b>La Chapelle Vicomtesse</b>	66	<b>Le Poislay</b>	88
<b>Chauvigny du Perche</b>	100	<b>Renay</b>	108
<b>Droué</b>	123	<b>Romilly du Perche</b>	57
<b>Fontaine Raoul</b>	103	<b>Ruan sur Egvonne</b>	71
<b>La Fontenelle</b>	98	<b>Saint-Hilaire la Gravelle</b>	192
<b>Fréteval</b>	103	<b>Saint-Jean Froidmentel</b>	111
<b>Lignièrès</b>	251	<b>Villebout</b>	75
<b>Lisle</b>	36	<b>TOTAL estimé</b>	<b>2635</b>

## 1.2 Gestion du Service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 15 janvier 2014.

### Le personnel

Le SPANC a disposé pour 2018 d'un adjoint administratif.

## II - MISSIONS DU SPANC

### 2.1 Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter

Il s'agit, conformément à la loi, d'une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel. La Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) a signé une convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, confiant au Service Qualité de l'Eau les contrôles de conception et de réalisation.

#### a. Contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors d'une création ou lors d'une réhabilitation. Il s'agit de réaliser une visite sur le terrain au cours de laquelle la faisabilité du projet est vérifiée (surface disponible, particularités du site...) et le cas échéant, conseiller une filière plus adaptée. A l'issue de cette visite, un avis est émis sur la faisabilité du projet.

#### b. Contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est effectué avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé et à la réglementation en vigueur. A l'issue de cette visite, un avis est émis sur la conformité du dispositif.

## 2.2 Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.

Ce travail se décompose en deux catégories :

- La réalisation d'un contrôle périodique des installations.
- Le contrôle dans le cadre de vente immobilière.

### a. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Il s'agit du contrôle périodique qui suit le diagnostic initial et permet de vérifier l'entretien et la bonne conservation des installations. Les élus de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ont décidé de porter la périodicité de ce contrôle à 10 ans (la réglementation impose une périodicité inférieure ou égale à 10 ans).

### b. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, lors d'une vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire doit fournir un rapport de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif établi par le SPANC. Ce rapport doit dater de moins de trois ans. Si le rapport est daté de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être effectué par le SPANC. Par délibération du 30 janvier 2017, la réalisation de ce contrôle a été confiée à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

## 2.3 Missions facultatives

Pour assurer une mission complète dans le domaine de l'assainissement non collectif, les élus communautaires ont décidé de doter le SPANC de la CPHV de deux missions facultatives :

### a. Entretien

Cette prestation permet, aux usagers qui le souhaitent, qu'une entreprise agréée mandatée par la CPHV puisse effectuer la mission de vidange des ouvrages de prétraitement. L'objectif est de mutualiser les coûts du transport et ainsi réduire la facture finale. Depuis 2014, cette mission a été activée. Par délibérations en dates du 6 novembre 2014 et du 6 novembre 2018, cette prestation a été confiée à l'entreprise SANITRA FOURRIER-SUEZ RV OSIS.

### b. Réhabilitation

Cette prestation permet une réhabilitation sous forme d'opérations groupées de mise en conformité des installations non conformes présentant un danger sanitaire ou un risque environnemental avéré.

La CPHV assure :

- La maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de la réalisation de l'étude à la parcelle,
- La maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de l'animation et la coordination des travaux de réhabilitation.

Les travaux de réhabilitation sont réalisés sous maîtrise d’ouvrage privée par les particuliers. La CPHV est mandataire pour les particuliers afin de percevoir et de reverser les aides des financeurs.

#### 2.4. Mission de conseils

Le SPANC est chargé de donner aux usagers du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leurs projets et de les sensibiliser à la nécessité et à l’obligation de l’entretien de leur dispositif d’assainissement non collectif.

### III - INDICATEURS TECHNIQUES

#### 3.1 Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l’organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d’assurer.

L’indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n’est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L’indice varie de 0 à 140.

ADOPTION DES ZONAGES D’ASSAINISSEMENT			
Communes	Etat	Communes	Etat
<b>Bouffry</b>	adopté	<b>Moisy</b>	adopté
<b>Brévainville</b>	adopté	<b>Morée</b>	adopté
<b>Busloup</b>	adopté	<b>Ouzouer le Doyen</b>	adopté
<b>La Chapelle Enchérie</b>	adopté	<b>Pezou</b>	adopté
<b>La Chapelle Vicomtesse</b>	adopté	<b>Le Poislay</b>	adopté
<b>Chauvigny du Perche</b>	adopté	<b>Renay</b>	adopté
<b>Droué</b>	adopté	<b>Romilly du Perche</b>	adopté
<b>Fontaine Raoul</b>	adopté	<b>Ruan sur Egvonne</b>	adopté
<b>La Fontenelle</b>	adopté	<b>Saint Hilaire la Gravelle</b>	adopté
<b>Fréteval</b>	adopté	<b>Saint Jean Froidmentel</b>	adopté
<b>Lignièrès</b>	adopté	<b>Villebout</b>	adopté
<b>Lisle</b>	adopté		

A-Eléments obligatoires pour l’évaluation de la mise en œuvre de l’ANC	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d’assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d’un règlement du service public d’assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d’exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d’entretien des autres installations.	30	0	30
<b>TOTAL A</b>			<b>100</b>
B-Eléments facultatifs du SPANC	Oui	Non	Obtenu
Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire l’entretien des installations.	10	0	10
Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
Existence d’un service capable d’assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	10
<b>TOTAL B</b>			<b>20</b>
<b>TOTAL A+B</b>			<b>120</b>

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en oeuvre complète (ou à une capacité de mise en oeuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en oeuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

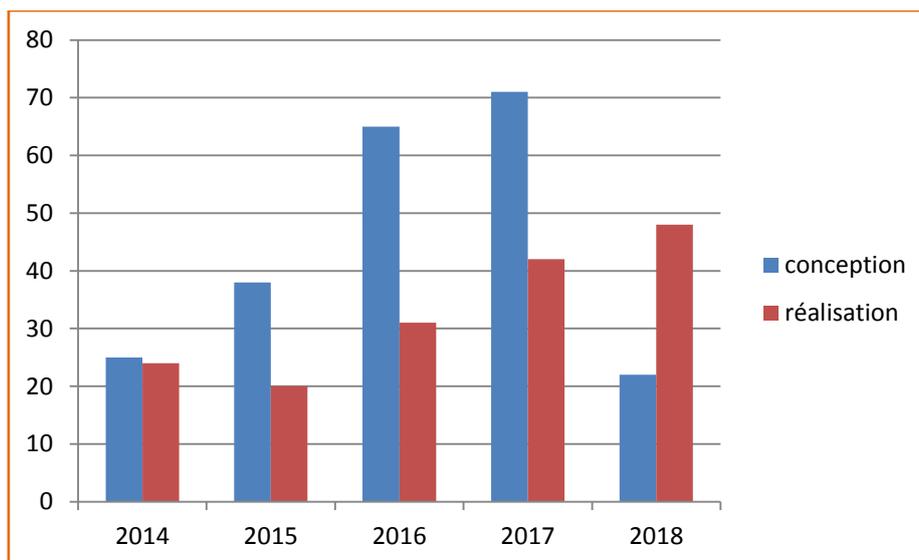
Au 31 décembre 2018, l'indice de mise en oeuvre du SPANC (D302.0) est de 120/140.

### 3.2 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

<b>Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter</b>		
<b>Communes</b>	<b>Contrôles Conception</b>	<b>Contrôles Réalisation</b>
<b>Bouffry</b>	0	0
<b>Brévainville</b>	3	3
<b>Busloup</b>	4	2
<b>La Chapelle Enchérie</b>	1	1
<b>La Chapelle Vicomtesse</b>	0	0
<b>Chauvigny du Perche</b>	0	0
<b>Droué</b>	0	0
<b>Fontaine Raoul</b>	1	1
<b>La Fontenelle</b>	1	0
<b>Fréteval</b>	0	2
<b>Lignières</b>	2	7
<b>Lisle</b>	0	3
<b>Moisy</b>	0	0
<b>Morée</b>	0	0
<b>Ouzouer le Doyen</b>	1	1
<b>Pezou</b>	3	10
<b>Le Poislay</b>	0	0
<b>Renay</b>	2	3
<b>Romilly du Perche</b>	0	0
<b>Ruan sur Egvonne</b>	0	0
<b>Saint Hilaire la Gravelle</b>	2	12
<b>Saint Jean Froidmentel</b>	2	2
<b>Villebout</b>	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>48</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70</b>	

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018, 22 contrôles de conception et 48 contrôles de réalisation ont été réalisés par le Service Qualité de l'Eau du Conseil général de Loir-et-Cher sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

### Evolution du nombre de contrôles de conception et réalisation

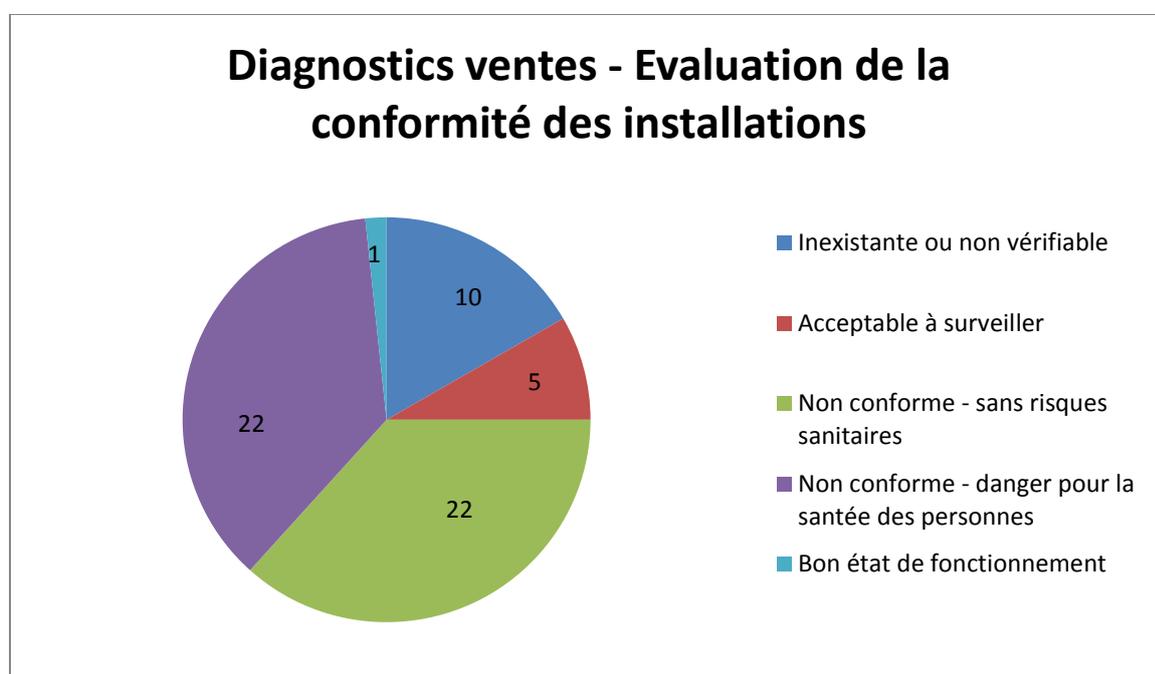
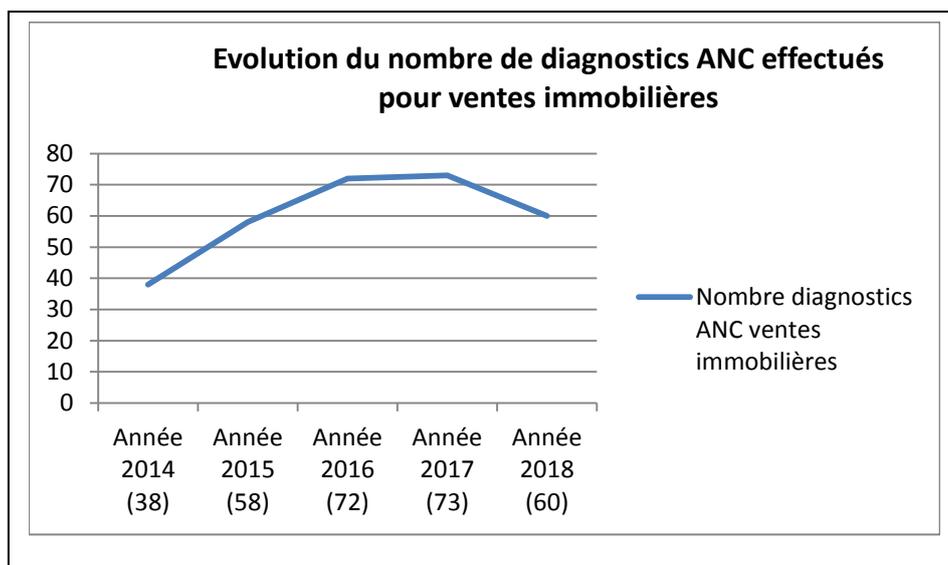


L'évolution du nombre de contrôles sur les années 2016,2017, 2018 est en partie due à la continuité de l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires sur les communes de Brévainville, Busloup, La Chapelle Enchérie, Fréteval, Lignièrès, Lisle, Moisy, Ouzouer le Doyen, Pezou, Renay, Saint-Hilaire la Gravelle et Saint- Jean Froidmentel.

### 3.3 Contrôles effectués lors des ventes immobilières

En 2018, 60 contrôles ont été effectués à l'occasion de ventes immobilières, selon la répartition suivante :

Contrôles effectués lors des ventes	
Communes	Nombre de contrôle
<b>Bouffry</b>	6
<b>Brévainville</b>	1
<b>Busloup</b>	2
<b>La Chapelle Enchérie</b>	1
<b>La Chapelle Vicomtesse</b>	2
<b>Chauvigny du Perche</b>	2
<b>Droué</b>	4
<b>Fontaine Raoul</b>	6
<b>La Fontenelle</b>	4
<b>Fréteval</b>	1
<b>Lignièrès</b>	5
<b>Lisle</b>	0
<b>Moisy</b>	1
<b>Morée</b>	3
<b>Ouzouer le Doyen</b>	4
<b>Pezou</b>	7
<b>Le Poislay</b>	0
<b>Renay</b>	2
<b>Romilly du Perche</b>	0
<b>Ruan sur Egvonne</b>	1
<b>Saint Hilaire la Gravelle</b>	1
<b>Saint Jean Froidmentel</b>	6
<b>Villebout</b>	1
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>



La classification des résultats analysés suite aux diagnostics effectués pour ventes est la suivante :

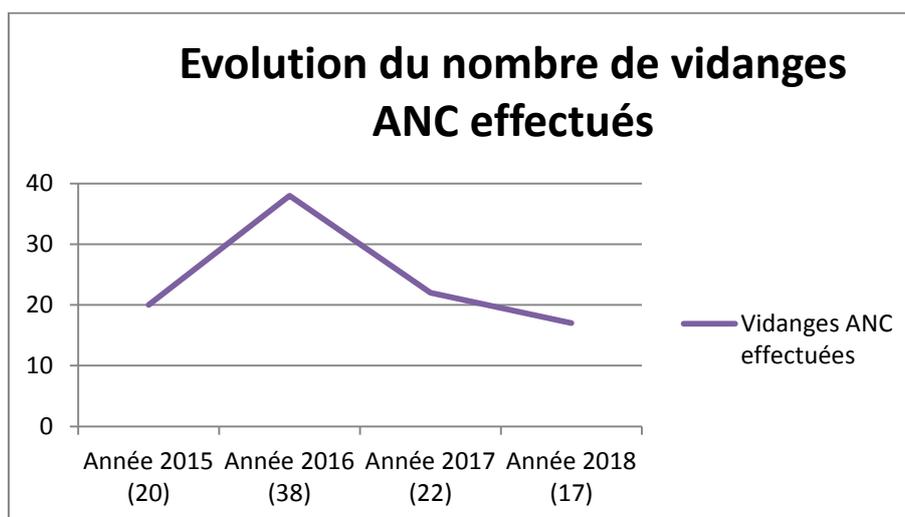
- Installation inexistante ou non vérifiable : 16,67 % (10)
- Installation non conforme sans risques sanitaires : 8,33 % (5)
- Installation non conforme avec danger pour la santé des personnes : 36,67 % (22)
- Installation acceptable à surveiller : 36,67 % (22)
- Installation en bon état de fonctionnement : 1,66 % (1)

### 3.4 Entretien

Champ d'intervention activé depuis novembre 2014, la prestation d'entretien permet de répondre aux sollicitations des usagers pour des opérations de vidanges groupées ou de vidanges urgentes. L'entreprise SUEZ RV OSIS a été retenue pour effectuer cette prestation.

17 vidanges ont été effectuées en 2018 (16 groupées + 1 urgente), selon la répartition suivante :

<b>Entretien-vidange</b>			
<b>Communes</b>	<b>Vidanges</b>	<b>Communes</b>	<b>Vidanges</b>
<b>Bouffry</b>	0	<b>Ouzouer le Doyen</b>	2
<b>Brévainville</b>	1	<b>Pezou</b>	0
<b>Busloup</b>	0	<b>Le Poislay</b>	0
<b>La Chapelle Enchérie</b>	0	<b>Renay</b>	2
<b>La Chapelle Vicomtesse</b>	0	<b>Romilly du Perche</b>	0
<b>Chauvigny du Perche</b>	3	<b>Ruan sur Egvonne</b>	0
<b>Droué</b>	0	<b>Saint-Hilaire la Gravelle</b>	0
<b>Fontaine Raoul</b>	2	<b>Saint-Jean Froidmentel</b>	0
<b>La Fontenelle</b>	1	<b>Villebout</b>	2
<b>Fréteval</b>	1	<b>TOTAL</b>	<b>17</b>
<b>Lignièrès</b>	1		
<b>Lisle</b>	0		
<b>Moisy</b>	0		
<b>Morée</b>	2		



### 3.5 Opération groupée de réhabilitation

Depuis 2015, la Communauté du Perche & Haut Vendômois a engagé une opération groupée de réhabilitation pour les installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires. L'objet de cette opération est de permettre aux usagers concernés de bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la mise aux normes de leur installation, imposée par la réglementation nationale. Cette opération fait l'objet d'un rapport spécifique.

## IV - BILAN FINANCIER 2018

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49)
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

### 4.1 Montants des redevances

Les redevances concernent toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

#### a. Redevances pour les contrôles d'une installation neuve ou réhabilitée

Les montants des redevances pour le contrôle de conception et le contrôle de réalisation d'une installation étaient de **80,00 € TTC** en 2018. (fixés par délibération du 13/12/2017).

Ces redevances sont demandées après l'exécution de chaque contrôle de conception et de réalisation.

La CPHV a obtenu une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'exercice 2018, permettant de minorer les redevances facturées à l'utilisateur pour ces contrôles.

#### c. Redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

Le montant de la redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière a évolué en cours d'année. Il était de **210 € TTC** en début d'année (fixé par délibération du 29/01/2018) et il est ensuite passé à **510 € TTC** à compter du 10 avril (délibération du 08/04/2018). Le paiement est demandé avant la remise du rapport.

### 4.2 Budget du SPANC

Le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC a été adopté en conseil communautaire le 15 avril 2019. Il est consultable au siège communautaire.

## V - COMMUNICATION - DELIBERATIONS

En 2018, au-delà de ses missions de contrôles, le SPANC a apporté :

- Un conseil technique aux usagers,
- Un travail d'information et de communication aux différents acteurs.

Une communication a été faite à travers un article dans les bulletins municipaux.

Récapitulatif des délibérations prises en 2018 par le conseil communautaire concernant le SPANC :

29/01/2018 : Tarif marché diagnostic vente

29/01/2018 : Redevance diagnostic vente

09/04/2018 : Nouvelle redevance diagnostic vente

09/07/2018 : Rapports d'activités 2016 et 2017

06/11/2018 : Marché vidanges (choix du prestataire)

06/11/2018 : Tarifs facturations vidanges

17/12/2018 : Tarifs payés au Département pour les contrôles conception/réalisation 2019

17/12/2018 : Redevances contrôles conception/réalisation 2019

Enfin, l'ensemble des informations concernant le SPANC peuvent être consultées sur le site internet de la CPHV [www.cphv41.fr](http://www.cphv41.fr).

Le service public qui collecte les eaux usées et qui doit en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

**Forage puits ou source**  
**Rac de dégraisseur**  
**Égout toutes eaux**  
**Filtre de traitement**  
**Regard de répartition**

30 minimum \*  
3 m

\* Distance recommandée

**Quel est le rôle du SPANC ?**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans leurs projets d'assainissement non collectif,
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes.

Documents joints

[Questions - réponses SPANC \(PDF - 1.17 Mo\)](#)

Contrôle de l'existant	>	Contrôle du neuf	>
Entretien-Vidange	>	Réglementation	>

## VI - PERSPECTIVES 2019

***Opération groupée de réhabilitation des installations existantes présentant des risques sanitaires.***

Par lettre en date du 18 décembre 2018, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a informé la CPHV de la diminution des aides en matière d'assainissement dans le 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024, avec un retrait généralisé de ces financements jusqu'au 31 décembre 2021. Un dossier de demande de subvention pour un maximum de 10 réhabilitations sera déposé pour l'année 2019 auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### ***Marché diagnostics ventes***

Le marché pour la réalisation des diagnostics dans le cadre de ventes immobilières arrivant à son terme début février 2020, il conviendra de relancer un appel d'offres fin 2019 pour disposer d'un prestataire à compter de cette date.

### ***Contrôles conception et réalisation***

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a informé la CPHV de la disparition de l'aide financière relatives aux contrôles de conception et de réalisation, à compter de 2019. Cette aide permettait à la CPHV de minorer le montant des redevances demandées aux usagers pour ces contrôles.